

## Focus sur le groupement d'employeurs (GE)

Le GE est une structure associative, à but non-lucratif, dont l'objet est la mutualisation et le partage de l'emploi. Il a pour vocation de créer des emplois pérennes en mutualisant les besoins et les moyens des différentes structures utilisatrices (par exemple des clubs ou des comités départementaux). Il permet à ces structures associatives de se regrouper au sein d'une autre association, appelée GE, dans le but de mettre à leur disposition un ou plusieurs salariés lié(s) au GE par un contrat de travail.

Les relations tripartites entre l'association GE, les associations utilisatrices (clubs, comités) et le(s) salarié(s) sont définies de la manière suivante :

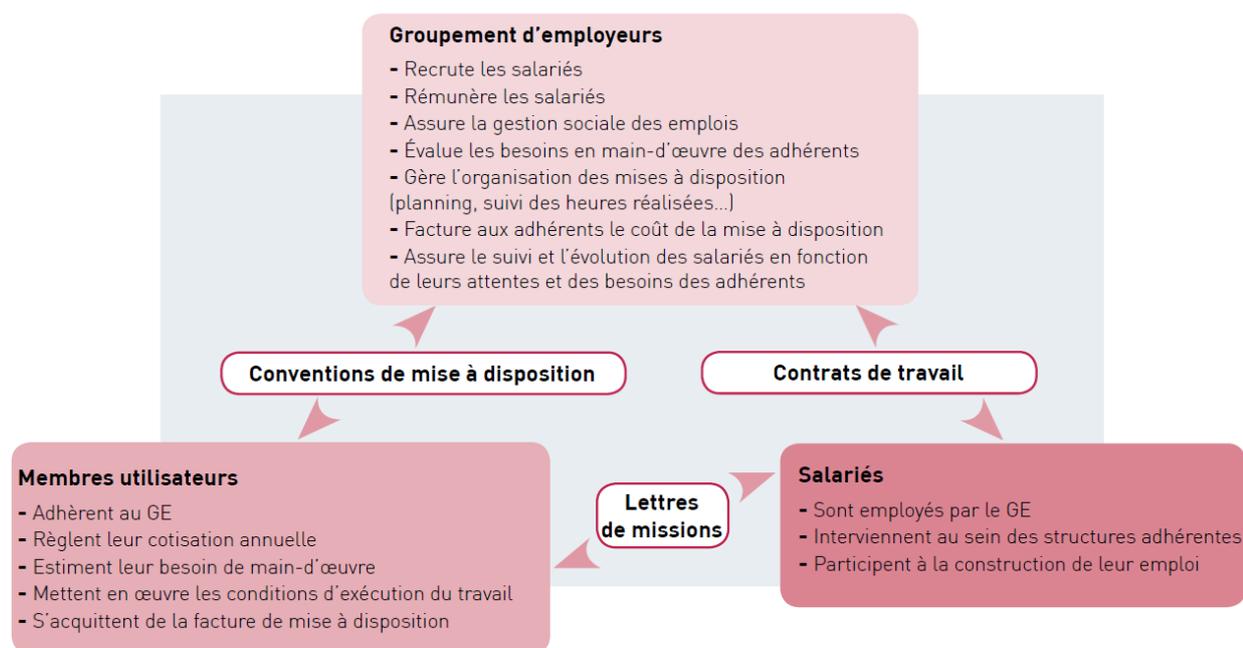


Figure 1 : Schéma tiré du guide édité par l'AVISE, "Accompagner les groupements d'employeurs non marchands", 2015.

Le groupement d'employeurs présente les avantages suivants :

- 1) Offrir **un cadre législatif lisible et adapté** aux associations qui souhaitent s'engager dans le prêt de main d'œuvre. Le cadre juridique du prêt de main d'œuvre offre plusieurs solutions aux associations (prestations de services, mise à disposition, mutualisation d'emplois dans un GE), mais le GE présente des garanties supplémentaires sécurisantes car il bénéficie d'un cadre juridique qui précise le rapport tripartite entre l'association qui met à disposition (le GE), les structures utilisatrices (clubs, comités) et le salarié.
- 2) Permettre aux structures qui n'ont pas les moyens d'embaucher du personnel qualifié permanent (entraîneur, éducateur sportif, agent de développement, etc.) de bénéficier d'interventions de professionnels sur **des temps définis à l'avance** et pour **des durées adaptées à leurs moyens financiers**.
- 3) De **rendre les emplois plus attractifs** : la mutualisation des besoins et des moyens permet d'offrir des contrats qui tendent vers la pérennité (CDI, temps de travail proche d'un temps plein, reconduction des missions d'une saison à l'autre, etc.). Il s'agit de passer de fonctions souvent précaires (entraîneur bénévole défrayé) qui induit une instabilité importante (turn-over des entraîneurs à la fin de chaque saison) à un recours à des compétences professionnelles pérennes qui favoriseront la stabilité des acteurs et des activités au sein des structures.

⇒ **La LIFVB soutient la création et la gestion de GE sur le territoire francilien.**

Elle peut vous aider, notamment pour :

- Apporter un complément d'informations sur le fonctionnement des GE : création, gestion, financements, etc.
- Animer un temps de réflexion partagé entre plusieurs dirigeants intéressés par le GE.
- Initier des rencontres entre plusieurs dirigeants de clubs d'un même territoire.
- Accompagner à la création administrative du GE (statuts, déclarations).
- Elaborer le projet détaillé : emploi du temps partagé, projections financières.
- Mobiliser les partenaires potentiels et orienter vers les différentes sources de financements (aides spécifiques GE, aides à l'emploi).
- Aider au recrutement des salariés du GE.
- Faciliter la gestion sociale et administrative de l'emploi.
- Associer le GE aux bassins de pratique.

Si vous voulez en savoir plus, n'hésitez pas à contacter Mathieu LABBE à la Ligue d'Île-de-France de Volley-ball (LIFVB) :

**Mathieu LABBE**

**01 47 30 30 60**

[mlabbe.volleyidf@orange.fr](mailto:mlabbe.volleyidf@orange.fr)



COMMISSION REGIONALE  
DES SERVICES AUX CLUBS